

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

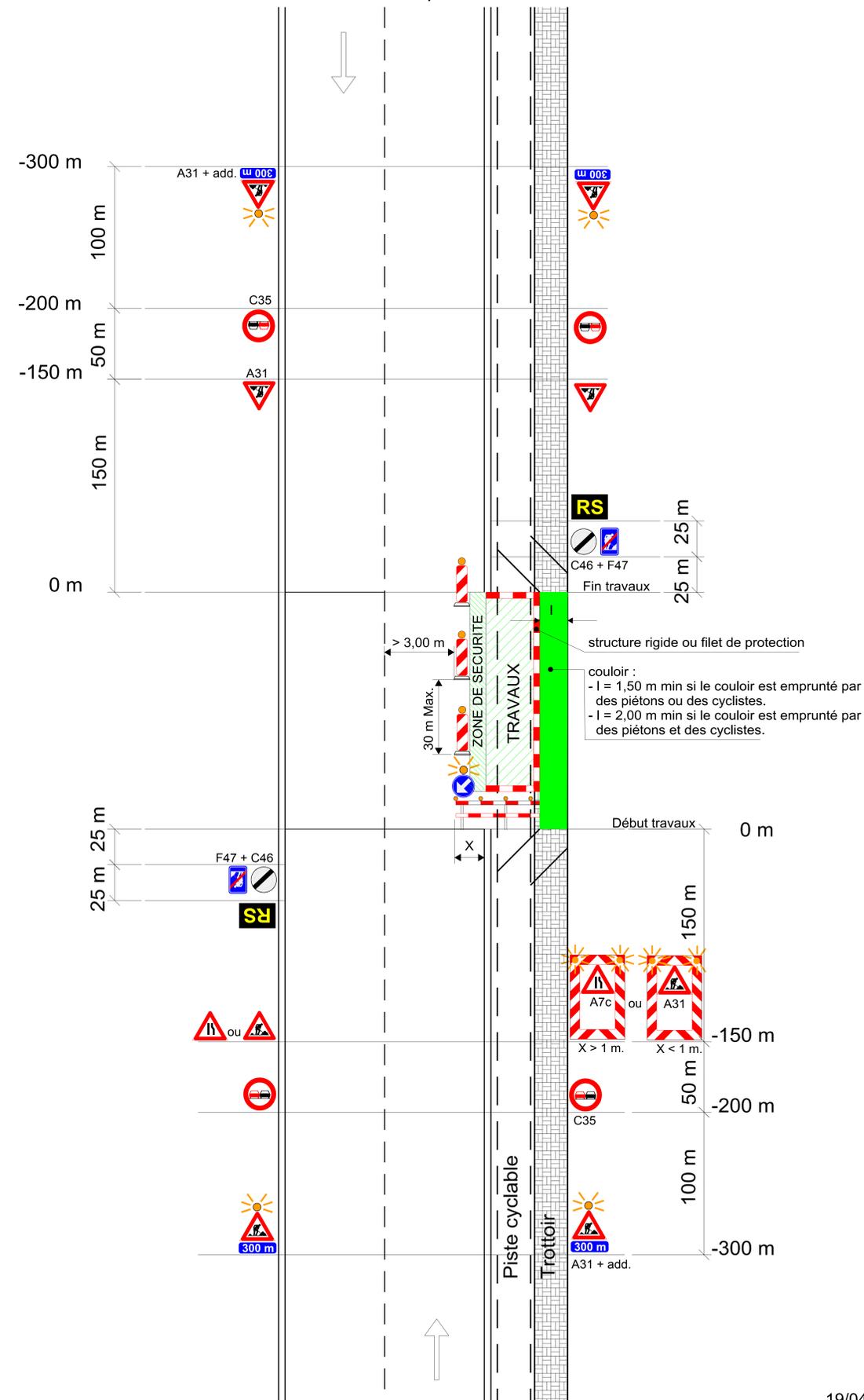
Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (b)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (b)



Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons ou les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable, un couloir est aménagé le long du chantier. A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.

Le couloir aura une largeur :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.
- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

3° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.2/r.2 max, ou RX.2/r.2 med, ou RX.2/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.